RCS : CLERMONT FERRAND
Code greffe : 6303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CLERMONT FERRAND atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1991 B 00407
Numéro SIREN : 383 204 724
Nom ou dénomination : ABAQUE

Ce dépôt a été enregistré le 16/04/2021 sous le numéro de dépôt 3159

DEPOT N°3159

DU 16 AVR. 2021

ABAQUE

Société par actions simplifiée au capital de 217.700 euros
Siège social : 16, rue Valentin Haüy – Parc Technologique La Pardieu
63000 Clermont-Ferrand
RCS CLERMONT-FERRAND 383 204 724

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 6 AVRIL 2021

L'an deux mil vingt et un,
Le 6 avril à huit heures,

Les actionnaires se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation du Président effectuée conformément aux prescriptions légales et statutaires.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Nicolas BUSSAC** en sa qualité de président de la société.

Madame Christine ZANIOLO est désignée comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents possèdent 10.885 actions sur les 10.885 actions ayant le droit de vote. En conséquence, l'assemblée générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'assemblée pouvant ainsi valablement délibérer, est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

✓ Les pièces justificatives de la régularité de la convocation des actionnaires ;
✓ La feuille de présence ;
✓ Le rapport du Président ;
✓ Le texte des résolutions à approuver ;

Puis il précise :

- Que les droits de communication et d'information des actionnaires résultant des dispositions de la loi et du décret sur les sociétés commerciales ont été respectés,

Les actionnaires lui en donnent acte.

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'Assemblée Générale Extraordinaire est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

AB CZ

. *Autorisation de la réduction de capital par voie de rachat d'actions et délégation de sa réalisation au Président au vu des oppositions éventuelles,*
. Modalités de la réduction de capital,
. Modification corrélative des statuts,
. Pouvoirs pour les formalités.

Il est fait alors lecture du rapport du Président. Enfin, Monsieur le Président déclare la discussion ouverte.

Aucune remarque n'étant formulée par les membres de l'Assemblée et les documents présentés n'appelant aucun commentaire, le texte des résolutions est mis aux voix.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de réduire le capital social d'une somme de 14.500 euros, afin de le ramener de 217.700 euros à 203.200 euros par voie de rachat de 725 actions de la société de 20 € de valeur nominale chacune, jouissance courante lors du rachat, au prix de 137,63 € par action soit 99.781,75 € pour les 725 actions à racheter.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale de l'ensemble des titres rachetés, soit la somme de 85.281,75 €, sera prélevé sur le poste « autres réserves ».

Par le seul fait de leur rachat, les actions qui en feront l'objet ainsi que les droits y attachés et notamment le droit aux bénéfices de l'exercice en cours seront annulés.

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, autorise la réduction du capital aux conditions visées ci-dessus et confère tous pouvoirs au Président pour décider au vu des oppositions éventuelles, s'il convient de réaliser ou non cette réduction de capital.

Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser et de constater le rachat et l'annulation du nombre d'actions ainsi décidé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution précédente, un avis d'offre de rachat de 725 actions au total sera adressé à chaque actionnaire par lettre recommandée ou remise en main propre, conformément à l'article R225-153 du code de commerce.

Conformément à l'article R225-154 du code de commerce, les actionnaires disposeront d'un délai de 20 jours à compter de l'envoi de l'avis pour saisir le Président de leur demande de rachat.

Au cas où, à l'expiration de ce délai, le nombre des actions dont le rachat aura été demandé par les actionnaires serait supérieur à 725 actions, le président procédera à une réduction des demandes en appliquant au nombre d'actions offertes par chaque actionnaire, le rapport existant entre le nombre d'actions dont il est propriétaire et le nombre d'actions détenues par les actionnaires ayant déposé leur offre de vente dans le délai fixé. Les fractions d'actions qui résulteront de l'application de cette méthode seront regroupées et le nombre entier d'actions résultant de ce regroupement sera réparti entre les actionnaires vendeurs dont les fractions seront les plus élevées, à raison d'une action par actionnaire. Cette procédure ne pourra amener un actionnaire à vendre plus d'actions qu'il ne l'aura initialement demandé.

JB CL

A l'inverse, au cas où à l'expiration de ce même délai, le nombre des actions dont le rachat aura été demandé par les actionnaires serait inférieur à 725 actions, le capital ne sera réduit que de la valeur nominale des seules actions rachetées.

Les pouvoirs les plus étendus sont conférés au Président à l'effet de réaliser les opérations ci-dessus, en informer les associés, les informer également de la date à compter de laquelle le remboursement pourra avoir lieu.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, comme conséquence des résolutions précédentes, décide de modifier les articles six et sept des statuts de la façon suivante. Cette modification ne prendra effet qu'au jour de la décision du Président constatant au vu du nombre d'actions dont le rachat a été demandé, le montant de la réduction de capital.

ARTICLE SIX –APPORTS

Il est ajouté l'alinéa suivant :

Aux termes des décisions du Président de la Société en date du ... 2021 suite à une délibération de l'assemblée générale des actionnaires en date du 6 avril 2021, le capital social a été réduit de 14.500 euros pour être ramené à 203.200 euros.

ARTICLE SEPT – CAPITAL SOCIAL

Le capital est fixé à 203.200 euros divisé en 10.160 actions d'une seule catégorie, de 20 € de valeur nominale chacune, libérées en totalité et de même catégorie.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée Générale Extraordinaire donne les pouvoirs les plus étendus au Président à l'effet de réaliser les opérations ayant fait l'objet des résolutions ci-dessus.

L'assemblée confère également tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès verbal à l'effet d'en faire le dépôt partout où besoin sera et, notamment, au greffe du tribunal de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président déclare la séance levée à 9 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président et la Secrétaire de séance.